



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 47418

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort du jeune panchen-lama âgé de sept ans. À l'occasion de la journée des droits de l'enfant le 20 novembre, instituée par la loi du 9 avril 1996, il faut rappeler que cet enfant est retenu de force en Chine pour des raisons religieuses, alors même que la Chine a ratifié la convention internationale des droits de l'enfant. C'est pourquoi elle lui demande quelles réactions le Gouvernement français compte opposer pour contribuer à la libération de cet enfant et défendre ainsi les droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur le cas de Gedhun Choekyi Nyima, le jeune garçon âgé de sept ans que le Dalai-Lama avait reconnu en mai 1995 comme le successeur du Xe Panchen-Lama. La France, qui a institué la journée des droits de l'enfant par la loi du 9 avril 1996, suit avec une grande préoccupation l'aggravation de la situation des droits de l'homme au Tibet, au regard des principes fondamentaux déterminés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle souhaite que la liberté religieuse et la spécificité culturelle au Tibet soient respectées par le gouvernement chinois. Elle soutient de ce fait le dialogue critique que l'Union européenne mène avec la Chine sur ce sujet. C'est dans le cadre de ce dialogue spécifique que les représentants de l'Union avaient exprimé en janvier 1996 leur préoccupation sur le sort de ce jeune enfant. Leurs interlocuteurs chinois leur ont alors répondu que le jeune Tibétain « était en bonne santé », mais que l'endroit où il se trouvait ne pouvait être révélé « pour des raisons de sécurité ». Ces assurances avaient été répétées en mai 1996 par le représentant chinois auprès des Nations Unies à Genève, M. Wu Jianmin, lors de la dernière session du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant. Lors de son récent séjour à Paris, le Dalai-Lama a confirmé que le jeune Panchen-Lama se trouvait détenu aux environs de Pékin. En dépit des tensions régnant actuellement au Tibet, il a néanmoins tenu à réitérer son soutien à la voie non violente en général, ainsi qu'au dialogue ad hoc entre la Chine et l'Union européenne. Le gouvernement français, souhaitant prendre en compte l'émotion de l'opinion publique française, continuera d'évoquer cette question, dans le cadre de la prochaine session de ce dialogue, comme lors des entretiens bilatéraux réguliers qu'il a avec les autorités chinoises.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47418

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 171

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 792